AGENCE ROSSI
Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts
Siège social: 50 rue Suarez 73200 ALBERTVILLE
Tel.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67
Agence de Bozel: 164 rue Emile Machet - 73350 BOZEL - Tel. 04.79.08.44.07

Commune de Val-Cenis

Référence: 21-168

PLU

Plan Local d'Urbanisme

VAL-CENIS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.7 Village de Lanslevillard

Echelle: 1/2000

DOSSIER D'APPROBATION

Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2025	Projet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2026

INDICES ET SECTEURS

- Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Linéaires concernés par l'OAP façade
- Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L151-15 et R.151-38 3° du c. urb.)
- Linéaire concerné par les objectifs de mixité fonctionnelle (L151-16 et R151-37 1° du c. urb.)
- Secteur concerné par l'article L151-14-1 concernant la résidence principale
- Emplacement réservé
- Tracé de principe au titre de l'article L151-38 du c. urb.
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- Périmètre concerné par d'autres études d'aléas
- Secteur aménagé en vue de la pratique du ski alpin, y compris remontées mécaniques, au titre de l'article L151-38 du c. Urb
- Secteur à aménager en vue de la pratique du ski alpin, au titre de l'article L151-38 du c. Urb

ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Corridors biologiques
- Zones humides et leur espace de fonctionnalité
- Tourbières
- Cours d'eau liste 1
- Pelouses sèches
- ZNIEFF de type 1
- Trame boisée ou végétalisée
- Secteur des glaciers (Source: licence Creative Commons)

DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiments inexistants (à titre indicatif)

LEGENDE

U ZONES URBAINES

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- Ua : village ancien « traditionnel »
- Uap : village ancien à forte valeur patrimoniale
- Ub : secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
- Uc : secteur urbanisé récent moins dense
- Ucef : secteur urbanisé récent moins dense, espace de fonctionnalité de zone humide
- Ucc : secteur des Chalets Chalvin à Bramans
- Uct : secteur à urbanisation limitée à Termignon
- Ur : secteur reconstruit après la guerre

Secteurs destinés prioritairement à des hôtels et autres hébergements touristiques

- Uh : secteur urbanisé destiné à des hôtels
- Ut : secteur destiné aux autres hébergements touristiques

Secteurs destinés prioritairement à des activités économiques

- Ue : secteur urbanisé à destination économique

Secteurs autres

- Uep : secteur destiné aux équipements publics
- Uj : secteur de jardin
- Upk : secteur destiné à des stationnements

AU ZONES A URBANISER

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- AUb : secteur destiné prioritairement à de l'habitat sous forme dense
- AUc : secteur destiné prioritairement à l'habitat moins dense

Secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux hébergements touristiques ou mixte

- AUht : secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou autres hébergements touristiques
- AUbht : secteur destiné prioritairement à une opération mixte habitat, hôtel et/ou autre hébergement touristique

Secteur destiné prioritairement aux activités économiques

- AUe1 : secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la destination commerce et activité de service
- AUe2 : secteur destiné prioritairement aux activités économiques des sous-destination artisanat et commerce de détail et industrie
- AUe3 : Secteur destiné prioritairement à des équipements publics et à des activités économiques

A ZONES AGRICOLES

- Aa : secteur destiné à la production dans les alpages
- AaRa : secteur d'alpage dans lequel existe un restaurant d'altitude
- AaRe : Secteur d'alpage dans lequel existe un refuge
- Ab : secteur destiné aux constructions agricoles
- Aer : Secteur destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables
- Af : secteur destiné aux fumières
- Agen : secteur avec mesures agro-environnementales
- Am : secteur agricole destiné au maraîchage
- Ap : secteur d'intérêt patrimonial
- ApRe : secteur d'intérêt patrimonial dans lequel existe un refuge
- As : secteur destiné au stockage définitif de matériaux
- Av : secteur destiné à la production agricole en vallée
- AvRa : secteur dans lequel existe un restaurant d'altitude

N ZONES NATURELLES

Secteurs à préserver

- N : secteur naturel
- Nj : secteur de jardins potagers
- Np : secteur d'intérêt patrimonial

Secteurs occupés par des activités économiques liées au BTP et autre

- Nca : secteur d'exploitation de carrière
- Nd : secteur de stockage temporaire de matériaux
- Nd1 : secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux
- Nd2 : centrale à béton de Solliéres-Sardières
- Npd : secteur destiné à des stationnements et des dépôts provisoires de matériaux

Secteurs destinés à des activités liées au tourisme et aux loisirs

- Naer : secteur de l'aérodrome de Solliéres-Sardières
- Nce/Nce1 : secteur occupé par un centre équestre
- Ncg/Ncg1 : secteur destiné au camping
- Nct : secteur destiné à l'installation d'un local à chiens de traineaux
- NL/NL1/NL2/NL3/NL4 : secteur destiné aux activités de loisirs
- Npk : secteur de stationnement destiné aux camping-cars
- NRa : secteur naturel dans lequel existe un restaurant d'altitude
- NRe : secteur naturel dans lequel existe un refuge

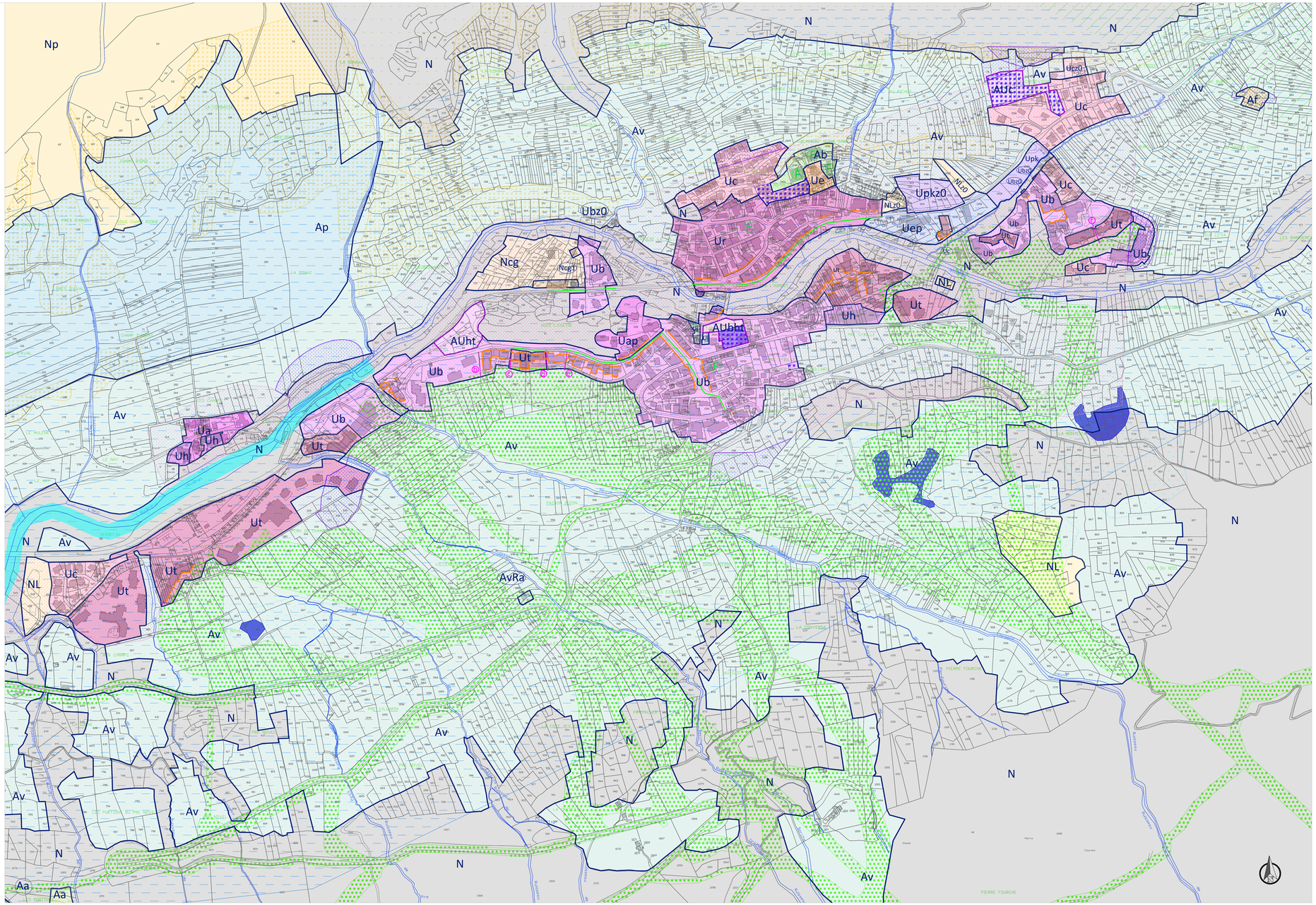
zO: secteur urbanisé inconstructible en raison d'un risque fort - se reporter au PPRI, PPRN ou autre étude

Liste des emplacements réservés

Numéro	Lieu	Bénéficiaire	Objet	Surface indicative
1	Bramans	Commune	Stationnements	750 m²
2	Le Verney	Commune	Stationnements	820 m²
3	Le Verney	Commune	Stationnements	575 m²
4	Solliéres-Envers	Commune	Cheminement piéton	80 m²
5	Solliéres-Envers	Commune	Stationnements	250m²
6	Solliéres-Endroit	Commune	Voie, stationnements, point de collecte des déchets	170 m²
7	Termignon	Commune	Voie et stationnements	85 m²
8	Termignon	Commune	Voie et espace public	175 m²
9	Lanslebourg	Commune	Stationnements	1520 m²

Liste des tracés de principe

Nom	Lieu	Objet	Caractéristiques
a	Bramans - Les Glières	Accès pour une extension future de la zone Ab	4 m de large, à créer
b	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
c	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
d	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
e	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
f	Lanslevillard - Terre Grasse	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
g	Traversée de Val-Cenis	Via Maurienne	Voie cyclable


Np
Ap
Ncg
Ncg1
Ub
Ubz0
Upkz0
NLz0
Ur
Uc
Ue
Ab
Uep
Upk
Ubz0
Uh
Ut
NL
AUb
AUbht
AUht
Uap
Ua
Uah
Av
AvRa
Af
Aa
N
Pierre Fourche
Le Verney
Le Nay
Le Mulcre
Les Barmettes
Les Glières
Champ Rond
Champ Rabot
Le Chavas
Le Cimetière
Le Crêt
Le Bourg
Le Pont
Le Chef
Le Cornet
Le Cornay
Le Cimetière
Le Pré Vallon
Le Pré Vallon
Le Pré Vallon